



Les règlements de régie interne

alagarderie.com



Le statuts de fréquentation est de:
Temps complet ; 5 jours semaine
Temps partiel : 4,3, 2 ou 1 jour par semaine

Tout changement pertinent (ex. : adresse, téléphone, etc.) devra être mentionné dans les plus brefs délais afin que la correction soit apportée au dossier de l'enfant.

HORAIRE du Service de garde

Le service est offert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00.

Le tarif journalier est de 30\$ par enfant .

Le contrat se débute au mois de septembre et se termine au mois d' août.

Une période d'intégration raisonnable est prévue avant le début du contrat selon les disponibilités du service de garde.

Retards : Les heures de fermeture doivent être rigoureusement respectées.

Des frais de retard seront imposée aux parents retardataires soit de 3 \$ le premier cinq minutes et 1 \$ pour les minutes suivantes.

Ces frais seront ajoutés aux frais hebdomadaire et seront comptabilisés dans le total annuel pour frais de garde (relevé 24)

Il est à noter que le départ devrait être prévu pour 17 :00 h, ce qui implique d'arriver plus tôt en hiver pour disposer du temps nécessaire à l'habillement.

S'il y a abus pour les retards, une décision sera prise pour accommoder le milieu de garde .

La résiliation de contrat pourrais être envisagée

Congés fériés : La garderie sera fermée les jours suivants :

Jour de l'An

Lendemain du jour de l'An

Vendredi Saint

Lundi de Pâque

Fête Nationale

Fête du Canada

Fête du travail

Action de Grâces

La semaine du 24 au 31 décembre

Ces journées sont au même tarif, soit 30\$ jour

Frais de garde :

Les parents devront payer les frais de garde le vendredi de la semaine utilisée.

La négligence dans ce domaine pourrais vous voir refuser l'accès au service de garde le Lundi suivant.

Frais de couches : Les couches sont fournies par les parents. Si toutefois le parent a omis de fournir ses couches, la garderie pourvoira au besoin pour un montant de 3.00\$ par jour.

Mode de paiement :

Le service de garde offre un service de paiement Internet, il vous faut pour cela être enregistré au service Accès D.

Les chèques devront être faits à l'ordre de : **Andrée Lafrenière**. Le nom de l'enfant et la semaine pour laquelle le chèque est versé devront y être inscrits.

Les frais encourus pour les chèques retournées par l'établissement bancaire sont à la charge du parent.

Après deux (2) chèques sans provision, un parent se verra dans l'obligation de payer ses frais de garde avec un chèque visé ou un mandat.

Les reçus pour fin d'impôt (relevé 24) seront remis au plus tard le 28 février.
Vous pouvez aussi demander des reçus hebdomadaires.

Vacances :

Si la vacance se situe au même moment que les vacances de la responsable du service de garde, il n'y aura aucun frais.

Seule les fériées seront au tarif habituel.

Maladies : Il est de mise d'aviser la responsable de l'absence de l'enfant avant 9 :00 am pour nous permettre de mieux planifier la journée.

Absences spéciales : congé parental - congé de maternité

Lors du départ d'un parent pour un congé de maternité ou un retrait préventif, la garderie offre les choix suivants;

1. L'enfant peut continuer de fréquenter la garderie sur la même base établie ou encore modifier (si possible) les journées de fréquentation.
2. L'enfant est retiré de la garderie et inscrit en priorité sur la liste d'attente.

Médicaments : SANTÉ ET HYGIÈNE

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans l'autorisation écrite des parents et sans l'autorisation médicale s'il y a lieu. Chaque médicament devra être dans son contenant original et identifié au nom de l'enfant et la posologie ainsi que la durée du traitement devront y être inscrites. La garderie applique le règlement du ministère de la famille et de l'enfance.

En aucun cas, le médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant ni au vestiaire.

Tout enfant ne pouvant fonctionner dans le groupe à cause de maladie pourra se voir refuser le droit d'entrée à la garderie.

Si l'enfant revient à la garderie, c'est qu'il est rétabli. Il ne demandera alors aucune exigence particulière comme de ne pas sortir à l'extérieur ou encore de le coucher en dehors des heures de sieste.

Fièvre : Dès qu'un enfant fait 38.5 C (101.5) et plus de température la RSG téléphonera aux parents pour demander la permission d'administrer de l'acétaminophène. Après une heure, la responsable reprend la température si la fièvre n'a pas baissé ou est stable le parent devra venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Accident : En cas d'accident survenant à la garderie, les premiers soins sont d'abord données sur place. Si la blessure exige une consultation médicale mais qu'il n'y a pas d'urgence, la RSG communiquera avec le parent qui devra venir chercher son enfant. Si le parent travaille loin du service de garde la responsable se rendra à la clinique médicale la plus proche (Cloutier Durivage) et le parent devra venir la rejoindre. ~~Un siège d'auto est laissé en permanence à la garderie pour effectuer le transport en toute sécurité.~~

Pour les enfants, les parents doivent apporter :

- Un rechange de vêtements, incluant bas et petites culottes (si l'enfant est en apprentissage de la propreté, en prévoir davantage/ pull ups);
- Des vêtements de saison pour aller à l'extérieur; en cas d'oublie, le parent se verra dans l'obligation de retourner chez lui pour ramener le nécessaire afin de ne pas priver le groupe de sortie;
- Un objet affectif (toutou);
- Couvre-tout à manches longues, fermés aux poignets.
- Une couverture pour la sieste;

EFFETS PERSONNELS

- Tous les vêtements, effets personnels et toutous doivent être identifiés clairement au nom de l'enfant. Le service de garde n'est pas responsable des vêtements égarés.

Friandise, jouets, argent de poche, bijou

Il n'est pas permis pour un enfant d'apporter à la garderie des friandises (chocolat, bonbons, boisson gazeuse, gommages, etc.). Les jouets de la maison (sauf le toutou) et les bijoux sont défendus, car le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou brisés. De même, l'argent de poche n'est pas permis car il pourrait compromettre la sécurité des enfants.

Repas : Nous offrons deux (2) collations, une en matinée, l'autre en après-midi ainsi qu'un repas chaud pour dîner.

Si l'enfant n'a pas eu le temps de déjeuner, un supplément de 2\$ sera exigé pour ce service.

Si un enfant est soumis à un régime spécial, le parent doit en informer la responsable et apporter ses aliments.

Pour les poupons de 0-18 mois, il est préférable de fournir biberons de lait et nourriture maison afin d'éviter les problèmes reliés à l'assimilation de nouvelle nourriture.

Allergies : Nous évitons les aliments à base d'arachides, toutefois, si aucun enfant ne présente de cas d'allergies, il peut arriver à l'occasion qu'il y en ait dans certaines recettes.

Il pourrait être préférable, en cas d'allergie sévère que le parent fournisse les repas et collations de leur enfant afin d'éviter tout risque inutile.

Arrivée et départs des enfants : Le matin, à l'arrivée, le parent doit lui-même son enfant.

Les souliers doivent aussi être enlevés, Pour éviter l'usure prématuré du plancher.

Les vêtements et effets de l'enfant sont rangés, par le parent, dans l'espace réservé à l'enfant.

Visite des parents :

Le parent pourra visiter son ou ses enfants durant la journée, en respectant le déroulement des activités en cours, en avisant préférentiellement la responsable de sa visite.

La période de sieste se situant entre 12:30 et 15 h, il serait préférable d'éviter tout dérangement pour respecter le sommeil des petits.

Sécurité : Les enfants quitteront la garderie qu'en compagnie de leurs parents à moins qu'ils aient informé la responsable qu'une autre personne viendrait chercher l'enfant, en leur donnant le nom et une description physique précise de cette personne. Des pièces d'identité sont demandées aux personnes concernées.

Les effets personnels des enfants devraient être apportés dans un sac de toile (genre sac à dos) plutôt qu'un sac de plastique, afin d'éviter les risques d'asphyxie chez les plus petits.

Fermeture en cas de force majeure :

Si la garderie ferme en cas de force majeure (panne d'électricité, etc.) les parents pourront bénéficier d'une journée de crédit. Toutefois, les parents paient la journée si la garderie a été ouverte plus de quatre heures.

